

Date de convocation : 24/01/22

Le 31 janvier 2022 à 18h10

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks à Caen et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

**PRESENTS** : Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ (dossier n°1 au n°4), Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS (dossier n°1 AU n°13), Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Béatrice HOVNANIAN (dossier n°1 au n°27), Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENCO, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR** : Madame Annie ANNE à Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER (dossier n°1, n°3 au n°30), Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Ludwig WILLAUME.

**EXCUSE(S)** : Monsieur Florian BARRÉ (dossier n°5 au n°30), Monsieur Lilian BELLET, Madame Nathalie BOURHIS (dossier n°14 AU n°30), Madame Béatrice HOVNANIAN (dossier n°28 au n°30), Monsieur André HENRY, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ (dossier n°2).

Le conseil municipal nomme Madame Sophie SIMONNET secrétaire de séance.

---

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

### APPROBATION DU COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Le maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 13 décembre 2021, transmis aux conseillers municipaux dans le dossier joint à leur convocation. Le compte rendu du 13 décembre est approuvé à l'unanimité.

**Présentation des résultats de l'Observatoire du commerce—par Benjamin CRIKELAIRE, intervenant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie.**

**N° C-2022-01-31/01 - DIRECTION DE L'EDUCATION - RESTAURANT SCOLAIRE HENRI BRUNET - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CAEN, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS ET LE COLLÈGE HENRI BRUNET, MODIFIANT L'ANNEXE 1 FIXANT LE COÛT UNITAIRE DU REPAS DES RATIONNAIRES DU COLLÈGE HENRI BRUNET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 à la convention signée par le Département du Calvados et le collège Henri Brunet, relatif à la fixation du coût unitaire du repas des rationnaires du collège Henri Brunet.

Le conseil municipal, autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant relatif à la fixation du coût unitaire du repas (hors investissement et hors animation) dont le montant s'appuie, conformément à la convention du 5 juillet 2019, sur le budget annuel de la commune.

**N° C-2022-01-31/02 - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SERVICES À LA POPULATION - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde aux associations, diverses subventions de fonctionnement.

Ne prenant pas part au vote: Madame Béatrice HOVNANIAN (TANDEM, DEMOSTHENE) - Madame Amandine FRANÇOIS (AE14) - Monsieur Aristide OLIVIER (TENNIS CLUB DE CAEN) - Monsieur Bruno COUTANCEAU (TANDEM).

Le conseil municipal, indique que les subventions votées au conseil municipal du mois de janvier 2022, seront versées en respectant les modalités de versement définies dans les conventions conclues entre la ville et l'association.

Le conseil municipal, indique que pour les autres subventions qui seront arbitrées en 2022, une avance sera consentie à hauteur de 50% du montant de la subvention.

Le conseil municipal, approuve le projet de convention.

**N° C-2022-01-31/03 - DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AFFECTÉES - ANNÉE 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde les subventions affectées suivantes :

- Station MIR .....	9 000 €
- Asso Le Clair Obscur / Cie Dys-Lab .....	20 000 €
- Centre de la Mémoire Chorégraphique .....	3 000 €
- Artistes en Normandie .....	1 200 €

Le conseil municipal, accorde les subventions d'investissements suivantes :

- L'Unique .....	5 000 €
- Le Bazarnaom .....	28 735 €

**N° C-2022-01-31/04 - RÉNOVATION DES ÉCURIES LORGE - RÉVISION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'augmentation de l'enveloppe financière du projet de réhabilitation des écuries Lorge de 1 450 000 €, pour atteindre un coût d'opération de 7 095 000 € TTC.

**N° C-2022-01-31/05 - BASE NAUTIQUE - MONDEVILLE - CONVENTIONS ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION (DSI)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, le projet de convention de mise à disposition de la base nautique à la ville de Mondeville.

Le conseil municipal, approuve, le dispositif de surveillance et d'intervention (DSI) de la base nautique Caen-Mondeville.

**N° C-2022-01-31/06 - MJC ET CENTRES D'ANIMATION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS MJC CAEN-GUÉRINIÈRE ET 123 LOISIRS POUR L'ORGANISATION DES GARDERIES.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

MJC Caen-Guérinière .....	3 000 €
123 Loisirs .....	8 980 €

Le conseil municipal, précise que ces subventions n'ont pas vocation à être pérennisées en fonctionnement, ni à résoudre des difficultés structurelles.

**N° C-2022-01-31/07 - JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS "ELOQUENTIA CAEN" ET "LE STUDIOPHORE" DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "LANCE TON ASSO!"**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 500€ à l'association Eloquentia Caen dans le cadre du dispositif « Lance ton Asso ».

Le conseil municipal, approuve l'attribution d'une subvention de 500€ à l'association Le Studiophore dans le cadre du dispositif « Lance ton Asso ».

**N° C-2022-01-31/08 - JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE - SUBVENTION AFFECTÉE AU BUREAU DES SPORTS DU DUT TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (BREAKING CUP TC).**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de la subvention affectée suivante :

- Bureau des sports du DUT Techniques de commercialisation pour l'organisation de la « Breaking cup TC » ..... 500€

**N° C-2022-01-31/09 - DIRECTION DE L'URBANISME - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 aux associations suivantes :

Associations / structures	Type de subvention (affectée – fonctionnement)	Objet	Subvention accordée en 2021	Proposition 2022
LE PAVILLON	Fonctionnement	Une première convention définissant les relations entre la ville et l'association Le Pavillon pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2019 a été prorogée de 2 années jusqu'au 31/12/2021. Une nouvelle convention (C2021-11-29/17) est en cours de signature. Cette convention a pour objet : <ul style="list-style-type: none"><li>- L'accompagnement de la Ville de Caen dans ses grandes réflexions majeures,</li><li>- Assurer la coordination générale et l'organisation des futures éditions de la Biennale d'architecture et d'urbanisme de Caen Normandie,</li><li>- Accompagner le projet Caen Presqu'île et Zac Nouveau Bassin,</li><li>- Développer le laboratoire urbain permanent,</li><li>- Développer et lancer un appel à projets innovants.</li></ul> Convention, avenant et délibération.	133 000 €	127 000 €
Territoires Pionniers	Fonctionnement	Sensibiliser à l'architecture contemporaine, à l'urbanisme et aux enjeux de la ville de demain. (6 000 €)	6 000 €	6 000 €
Biennale de l'Architecture	Fonctionnement	La Biennale de l'architecture aura lieu en 2023. La phase de préfiguration débute en 2022. Cette subvention sera versée à l'association INSITU, organisatrice de la biennale de l'architecture de Caen.	16 000 €	16 000 €
Unicaen	Fonctionnement	Soutien au master Aménagements Durables, Urbanisme Rénové et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour leurs aides diverses (élaboration de commande, sollicitation diverses, conseils ...)	750 €	750 €

**N° C-2022-01-31/10 - QUARTIER CHEMIN VERT - ESPACE TOURAIN - DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE TERRAIN EN VUE DE SA CESSION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RETROUVAILLES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le déclassement de la parcelle cadastrée IO n° 263 de 944 m<sup>2</sup>, située au sein de l'espace Touraine du quartier du Chemin Vert, telle que figurant sur le plan, au vu de sa désaffectation effective.

**N° C-2022-01-31/11 - QUARTIER DU CHEMIN VERT - ESPACE TOURAINNE - CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RETROUVAILLES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE PRIÈRES - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme la cession au profit de l'association Retrouvailles, ou de toute personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, de la parcelle cadastrée IO n°263, d'une surface de 944 m<sup>2</sup>, située Espace Touraine au sein du quartier du Chemin Vert, pour la construction d'une salle de prières de quartier.

Le conseil municipal, décide de proroger le délai de la promesse de vente consentie à l'association Retrouvailles.

Le conseil municipal, dit que le délai de validité de la promesse est porté au 31 mars 2025.

Le conseil municipal, précise que les autres conditions de la cession, telles qu'exposées dans la délibération du conseil municipal du 24 juin 2019 et rappelées dans la présente délibération, sont inchangées, sauf en ce qui concerne le calendrier prévisionnel de l'opération qui était exposé dans la délibération du 24 juin 2019, les délais d'obtention du permis de construire et financement étant prorogés.

**N° C-2022-01-31/12 - QUARTIER DE LA GUÉRINIÈRE - SECTEUR GUILLAUME DE NORMANDIE - CESSION DE TERRAINS PAR LA VILLE À LA SOCIÉTÉ PARTELIOS IMMOBILIER POUR RÉALISATION D'UN PROGRAMME PRIVÉ DE MAISONS DE VILLE - MODIFICATIONS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme la cession au profit de la société PARTELIOS Immobilier, ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, des parcelles KB 36p, 193p, 197p, 198p et 201 ainsi que des parcelles KB 199p et 202p, en vue d'y réaliser un programme de maisons de ville privées, conformément au plan.

Le conseil municipal, précise que la contenance totale des parcelles KB 36p, 193p, 197p, 198p et 201 est réduite de 3 018 m<sup>2</sup> à 2 789 m<sup>2</sup> pour tenir compte de la modification parcellaire du permis d'aménager et que la contenance totale des parcelles KB 199 et 202p restent inchangées à environ 1 607 m<sup>2</sup> soit une emprise totale représentant environ 4 396 m<sup>2</sup>, sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage.

Le conseil municipal, rappelle que la vente s'opèrera au prix de 14 500 € HT par lot à bâtir.

Le conseil municipal, indique que, suite à la modification parcellaire du permis d'aménager, le nombre total de lots à bâtir est réduit à 17 lots au lieu des 18 lots initialement prévus dans la délibération du 22 mars 2021.

Le conseil municipal, dit que la promesse signée le 11 juin 2021 fera l'objet d'un avenant pour reporter la date de levée des conditions suspensives en vue d'une régularisation de la vente au plus tard le 30 juin 2023 et pour prendre en compte les modifications parcellaires et financières.

Le conseil municipal, indique que les autres modalités et mentions énoncées dans la délibération du 22 mars 2021 restent valables.

**N° C-2022-01-31/13 - DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA PROXIMITÉ ET DE LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION AFFECTÉE À L'ASSOCIATION LA TENTE DES GLANEURS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la subvention affectée suivante :

La tente des glaneurs ..... 350 €

**N° C-2022-01-31/14 - CAEN - VÉGÉTALISATION DE LA PLACE FOCH - RÉALISATION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INTERVENTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transférer la maîtrise d'ouvrage à la communauté urbaine Caen la mer pour la réalisation du système d'éclairage public et pour la remise en état du monument aux morts liés à l'opération de végétalisation de la place Foch à Caen, en précisant que la charge financière de cette opération est répartie comme suit :

- pour la Ville de Caen, à hauteur de 96 000€ TTC pour l'éclairage public et 96 000€ TTC pour le monument aux morts, soit un total de 192 000€ TTC,
- pour la communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 1 908 000€ TTC pour la réalisation des voiries, espaces verts et réseaux d'eaux pluviales.

**N° C-2022-01-31/15 - BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONCLU ENTRE LA VILLE DE CAEN ET L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE PORTANT SUR LA PARCELLE SITUÉE 10 PLACE DU PARVIS NOTRE-DAME À CAEN - PROROGATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proroger le bail emphytéotique conclu entre la ville de Caen et l'association diocésaine de Bayeux portant sur l'actuelle parcelle cadastrée section KX n° 77 située 10 place du parvis Notre-Dame pour une nouvelle durée de 30 années à compter du 5 mai 2022.

Le conseil municipal, indique que les modalités figurant dans le bail initial perdurent, en particulier le paiement d'une redevance symbolique annuelle de 15,24 €.

Le conseil municipal, précise que les frais d'acte seront à la charge du locataire.

**N° C-2022-01-31/16 - PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES À L'ÉCHELLE DE CAEN - CONVENTION DE PARTENARIAT 2022/2024 ENTRE LA VILLE DE CAEN ET MILDECA**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, la signature d'une convention de partenariat entre la MILDECA et la Ville de Caen pour la mise en œuvre d'un projet de prévention des conduites addictives à l'échelle de Caen pour la période 2022-2024 ainsi que le versement de 1 433 364€ de la MILDECA vers la Ville pour une durée de 3 ans.

**N° C-2022-01-31/17 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL DE L'ARS RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE COORDONNATEUR PTSM (2022-2025)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention.

Le conseil municipal, accepte que la Ville puisse recevoir de l'ARS une subvention annuelle de 55 000 € pour une durée de trois ans (de 2022 à 2025).

**N° C-2022-01-31/18 - FIPHFP - PARTICIPATION AIDE TECHNIQUE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de cette aide.

Le conseil municipal, accorde le versement de l'aide suivante de 1340,00 € au laboratoire Dupont à Caen.

**N° C-2022-01-31/19 - ASSOCIATION SPORTIVE DES AGENTS TERRITORIAUX - SUBVENTION 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ASAT pour un montant de 4 041,70 €.

Le conseil municipal, approuve le projet de convention.

**N° C-2022-01-31/20 - 3F IMMOBILIÈRE BASSE SEINE - ACQUISITION EN VEFA DE 36 LOGEMENTS, 10/13 AVENUE DE PARIS À CAEN - GARANTIE À HAUTEUR DE 25% D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 567 470 € EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 567 470 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°129 897 constitué de quatre lignes de Prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 36 logements, 10/13 Avenue de Paris à Caen.

Le conseil municipal, s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal, autorise le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % de logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**N° C-2022-01-31/21 - INOLYA - CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SITUÉS 2 ET 6 RUE DE LA ROUVRE À CAEN - GARANTIE À HAUTEUR DE 25% D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 679 153 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 679 153 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°129 798 constitué de quatre lignes de Prêt. Ce prêt est destiné à financer la construction de 21 logements situés 2 et 6 rue de la Rouvre à Caen.

Le conseil municipal, s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal, autorise le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % de logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**N° C-2022-01-31/22 - INOLYA - RÉAMÉNAGEMENT DES CONDITIONS DES LIGNES DE PRÊT 1196121, 1196175, 1223946, 5050103, 5099488, 5130672, 5138409, 5138998 RÉUNIES DANS L'AVENANT 124690 - RÉITÉRATION DE GARANTIE À HAUTEUR DE 50% DES LIGNES DE PRÊT RÉAMÉNAGÉES D'UN MONTANT TOTAL DE 10 186 686,37 € SOUSCRITES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, réitère sa garantie à hauteur de 50% d'un montant de 10 186 686, 37 euros, soit 5 093 343, 18 euros pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées n°1196121, 1196175, 1223946, 5050103, 5099488, 5130672, 5138409, 5138998, initialement souscrites par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les nouvelles caractéristiques financières et aux charges et conditions référencées à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».

Le conseil municipal, réitère son engagement pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

**N° C-2022-01-31/23 - INOLYA - RÉAMÉNAGEMENT DES CONDITIONS DES LIGNES DE PRÊT 1153255, 1165698, 1192458, 1193302, 5050112, 5127344, RÉUNIES DANS L'AVENANT 124673 - RÉITÉRATION DE GARANTIE À HAUTEUR DE 100% DES LIGNES DE PRÊT RÉAMÉNAGÉES D'UN MONTANT TOTAL DE 2 916 505,67 € SOUSCRITES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, réitère sa garantie à hauteur de 100% d'un montant de 2 916 505, 67 euros pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées n° 1153255, 1165698, 1192458, 1193302, 5050112, 5127344, initialement souscrites par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les nouvelles caractéristiques financières et aux charges et conditions référencées à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».

Le conseil municipal, réitère son engagement pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

#### **N° C-2022-01-31/24 - DSP CAEN EVÈNEMENTS - AVENANT N°4**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des expositions et du Centre de congrès.

S'étant abstenus : Monsieur Francis JOLY, Madame Celine PAIN, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Aurelien GUIDI, Monsieur Gilles DETERVILLE, Madame Annie ANNE, Madame Laurence MAUNOURY.

#### **N° C-2022-01-31/25 - MANDAT SPÉCIAL - RELATIONS INTERNATIONALES - MISSION À LÉVIS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde un mandat spécial à Madame Cécile COTTENCEAU, maire-adjointe aux relations internationales et au tourisme et à Monsieur Dominique GOUTTE, conseiller municipal délégué aux actions en relation avec le pôle d'enseignement supérieur et de recherche, pour représenter la Ville lors de leur mission au Québec, prévue du 3 au 9 avril 2022.

Le conseil municipal, accorde un mandat spécial à Monsieur Joël BRUNEAU, Maire de Caen, pour représenter la Ville lors de sa mission au Québec, prévue en juillet 2022 pour une durée de 7 jours.

Le conseil municipal, autorise selon les modalités définies dans la délibération du 29 juin 2002 relative au dispositif de prise en charge des frais applicable aux élu(e)s du conseil municipal dans le cadre de leur mandat, la prise en charge et le remboursement des frais engagés lors du mandat spécial défini ci-dessous sur production des justificatifs attachés à un état de frais détaillé.

#### **N° C-2022-01-31/26 - MANDAT SPÉCIAL - RELATIONS INTERNATIONALES - MISSION À THIÈS (SÉNÉGAL)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde un mandat spécial à Madame Cécile COTTENCEAU, maire-adjointe aux relations internationales et au tourisme, pour représenter la Ville de Caen lors de sa mission d'une durée de 6 jours à Thiès, prévue du 24 février au 4 mars 2022.

#### **N° C-2022-01-31/27 - LABELLISATION CAEN NORDIC - COMPAGNIE DULCINÉ ET ASSOCIATION LIRE LA SUITE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la labellisation de la compagnie Dulciné et de l'association Lire la culture.

Le conseil municipal, accorde une subvention de 600€ à la compagnie Dulciné pour le projet de tournée dans les Iles Féroé de la production « Mon Premier Ciné-Concert ».

Le conseil municipal, accorde une subvention de 1 500€ à l'association Lire la suite pour le projet Nordkapp qui devra être présenté sur Caen.

### **N° C-2022-01-31/28 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 - ASSOCIATIONS À VOCATION INTERNATIONALE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022 pour les associations à vocation internationale suivantes :

Code	Nom	Propositions 2022 (en €)
1879	Amitié pommiers et baobabs	750€
135	Amitié Coopération Avec le Sud Est Asiatique (ACSEA)	750€
308	Association Caennaise pour la Connaissance de l'Allemagne (ACCA)	750€
638	Association jumelage Caen-Nashville	750€
636	Association jumelage Caen-Portsmouth	750€
2799	Coup d'pouce aux enfants de Lambaye	750€
153	Coordination Information Tiers Monde (CITIM)	2000€

### **N° C-2022-01-31/29 - SUBVENTION AFFECTÉE - ECOLE PRIMAIRE PIGACIÈRE - CLASSE DE DÉCOUVERTE À WÜRZBURG**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention de 700€ à l'école élémentaire de la Pigacière,

### **N° C-2022-01-31/30 - SUBVENTION AFFECTÉE - LYCÉE DUMONT DURVILLE - PROJET "VILLES NUMÉRIQUES DURABLES" AVEC UN LYCÉE À WÜRZBURG**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention de 700€ au Lycée Dumont d'Urville pour le projet « Villes numériques durables : de Caen à Würzburg ».

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 ainsi que du 23 novembre 2020 et conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il rend également compte des jugements, marchés, avenants et bons de commande.

**Les délibérations sont consultables à l'Hôtel de Ville à la Direction des Assemblées.  
AFFICHE A L'HOTEL DE VILLE, le 3 FEVRIER 2022**